



Conservation Lac-à-la-Truite Orford

LES BONS COMPORTEMENTS AU LAC – RÉSUMÉ DU CODE D'ÉTHIQUE

Qualité de l'eau

- **Ne pas utiliser de savon et shampoing** pour se laver dans le lac;
- Ne jeter aucun rebut, pesticide, herbicide ou autres produits dans le lac ou sur le rivage.
- Privilégier, dans les résidences adjacentes au lac, l'usage de produits biodégradables.

Navigation

- Les **moteurs à essence sont interdits** sur le lac.
- **Seuls les moteurs électriques** de type «**trolling motor**» sont acceptables, à condition que la puissance **ne permette pas d'atteindre une vitesse excédant 5 km/h.**
- Toujours **laver soigneusement toutes les embarcations**, qu'il s'agisse de canot, kayak, planche à pagaie (Paddle board), chaloupe ou autre si celles-ci sont transportées d'un lac à un autre.
- Connaitre et appliquer les méthodes de lavage appropriées.
- Éviter que les eaux de lavage des embarcations puissent retourner directement ou indirectement dans le lac.
- Ne pas s'attarder dans les zones du lac où la profondeur est minimale et la végétation abondante afin de prévenir la fragmentation et le soulèvement des sédiments.
- **Priorité aux nageurs.** Naviguer toujours à faible vitesse (moins de 5 km/h).

Les pièces pyrotechniques (feux d'artifices)

- Les pièces pyrotechniques sont interdites sur tout le territoire de la Municipalité du canton d'Orford. Ces engins sont une source de pollution de matière plastique, pollution par le bruit et une nuisance pour la faune en général.

Le bruit

- Le bruit et les sons se propagent sur de longues distances à la surface de l'eau. Éviter d'émettre des sons trop fort ou de faire jouer de la musique au-delà du niveau pouvant affecter la qualité de vie des riverains et usagers du lac.

Protection de la faune

- **Évitez d'harceler ou de pourchasser les huards** qui sont un bel attrait pour le lac et les environs.
- Éviter de nourrir ou autrement d'encourager les espèces plus nuisibles telles que les bernaches.

La pêche

- Afin de favoriser la reproduction, il est interdit de pêcher certaines espèces, comme l'achigan, à certaines périodes.
- Connaitre les périodes de pêche autorisées, les limites de prises, et obtenir les permis nécessaires. Consulter le site <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/peche>).

Pour le code d'éthique complet, consultez :

<https://www.conservacionlacalatruite.org/> à la rubrique « Association ».